

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°135**ARRETE DU MAIRE**

ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTE N°131 du 10 NOVEMBRE 2023
Restriction particulière à la circulation et au stationnement
Sur les allées Victor Hugo et sur le parking de la salle polyvalente
A l'occasion de la Sainte-Barbe
Le samedi 16 décembre 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la cérémonie de la **SAINTE-BARBE**, organisée par le lieutenant Claude MASSET, chef du centre d'incendie et de secours du Muy, qui a lieu au Monument aux Morts le samedi 16 décembre 2023 à 18h00 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules est interdit **le samedi 16 décembre 2023 de 11h00 à 20h00**, route de la Bourgade devant le Monument aux Morts sur les deux places de parking « Arrêt Minute » et sur les places de parking de part et d'autre des allées Victor Hugo sur une longueur de 20 mètres depuis le Monument aux Morts.

ARTICLE 2 : Des déviations sont mises en place dans les rues suivantes le temps strictement nécessaire au déroulement de la cérémonie.

- Les véhicules circulant allée Victor Hugo en direction de la route de la Bourgade sont déviés par la rue Marceau.
- Les véhicules circulant route de la Bourgade depuis la RDN7 sont déviés par la rue François Taxil ou la rue Barbès.
- Les véhicules circulant route de la Bourgade depuis le bd de la Libération en direction du centre-ville sont déviés par la rue Joachim Ollivier.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au/à :

- Le chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Lieutenant MASSET de la caserne du Muy
- Directeur des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

Date :

17 NOV. 2023

LE MUY, le 15 novembre 2023

Le Maire

Liliane BOYER

